



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2016

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance
du 22 janvier 2016
et approuvée par l'Autorité supérieure
en date du 8 mars 2016
ayant comme sujet le
«Confirmation des règlements de circulation temporaires»
a été publiée et affichée le 11 mars 2016
conformément à l'article 82
de la loi communale modifiée
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,

La bourgmestre,



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: - 3 MARS 2016		
	53987	

cce/rc/avis/16/955

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du **22 janvier 2016** du Conseil communal de la **Ville d'Esch-sur-Alzette** (réf. 11.5).

Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec avis d'approbation.

Luxembourg, le - 2 MARS 2016

Pour la Commission de circulation de l'Etat

Claude PAQUET
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département des transports

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 22 janvier 2016 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 11.5.

Luxembourg, le - 3 MARS 2016
Pour le Ministre du Développement durable et
des Infrastructures

Alain DISMISCOUR
Conseiller de Direction

N° 322/16/CR